

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 2 0 2 5 / 0 0 6 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Administration
générale
Tél : 04 66 56 42 99
Réf : PC/CB/IV/CL/2025

Objet : Délégation de signature à M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général d'Alès Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général, sous la surveillance et la responsabilité de M. le président, en ce qui concerne :

- l'interdiction d'utilisation des stades situés sur le territoire d'Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général, Mmes Christelle BARRES, Lydia PICQ, Isabelle SCHMIDT, directrices générales adjointes ou M. Pierre VIGUIE, directeur général adjoint, exerceront, sous la surveillance et la responsabilité de M. le président, les mêmes délégations.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général dans les matières déléguées par le président porteront la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur général ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATHELINÉAU, les actes pris par Mmes Christelle BARRES, Lydia PICQ, Isabelle SCHMIDT, directrices générales adjointes ou M. Pierre VIGUIE, directeur général adjoint dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, le(la) directeur(rice) général(le) adjoint(e) ».

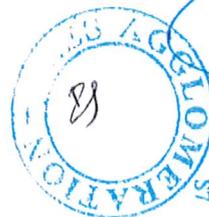
ARTICLE 5 :

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à MM. Patrick CATHELINÉAU et Pierre VIGUIE et à Mmes Christelle BARRES, Lydia PICQ et Mmes Isabelle SCHMIDT.



Alès, le 30 JUL. 2025

Le Président
Christophe RIVENQ